

Date de la convocation : 15 janvier 2019



ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Michel BERNOS, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD, Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Présidents* ;

Jean-Michel BALEIX, Claude BORDE BAYLACQ, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Patrick CLERIS, Ginette CURBET, Jean-Marc DENAX, Jean-Michel DE PROYART, Jean-Michel DESSERE, André DUCHATEAU, Victor DUDRET, David DUIZIDOU, Pascal FAURE, Claude FERRATO, Jean-Pierre LANNES, Philippe LALANNE, Claudette LARRIEU, Lucien LARROZE, Gwendoline LAVIGNE, Bernard LAYRE, Jacques LOCATELLI, Martine LOUSTAU, Jean MALABIRADE, Geneviève PEDEUTOUR, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Jean-Paul BRIN), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle ETCHEVERRY (a suppléé Véronique LIPSOS SALLENAVE), Régine LAURENT (a suppléé Michel PLISSONNEAU), Françoise MARTEEL (a suppléé Eric SAUBATTE).

ETAIT REPRÉSENTÉ :

Francis PEES (a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT).

ETAIENT EXCUSÉS :

Jean-Pierre BARRERE, *Vice-Président* ;
André ARRIBES, Francis CHAUVELIER, Jean-Pierre CRABOS, Michel CUYAUBE, Bruno DURROTY, Anne-Marie FOURCADE, Francis HUNAULT, Frédéric CAYRAFOURCQ, Dino FORTE, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRIEU, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Claude SETIER.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Marc ARBERET, Catherine BIASON, Philippe CASTETS, Michel CHANTRE, Robert DEMONTE, Michel FLECHELLE, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Gérard GUILLAUME, Arnaud JACOTTIN, Pierre LAHORE, Didier LARRAZABAL, Charles MURILLO, Alexandre PEREZ, Jean-Pierre PEYS, Bernard SOUDAR, Corinne TISNERAT, Alain VAUJANY.

**N°2 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES**

Rapporteur : Monsieur MIMIAGUE

Mesdames, Messieurs,

BILAN 2017

Le Syndicat Mixte du Grand Pau adhère à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2009, date d'engagement des études relatives à l'élaboration du SCoT du Grand Pau, qui a été approuvé le 29 juin 2015 par les élus du Comité Syndical.

Le SMGP a souhaité que l'AUDAP l'accompagne dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, en lui confiant la production des indicateurs de suivi du SCoT, ainsi que la réalisation d'études approfondies ou d'outils facilitant la déclinaison opérationnelle des orientations du SCoT.

Comme prévu dans le cadre du programme de travail défini pour l'année 2017, le SMGP a sollicité l'appui de l'AUDAP sur 5 principales missions qui, au-delà des réunions de travail propres à chacune, ont fait l'objet d'un temps de restitution globale aux élus (Bureau et commission urbanisme du 20 février 2018) et aux acteurs techniques (EPCI et partenaires le 23 avril 2018).

► Suivi du projet commercial

Le SMGP, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, a mobilisé l'AUDAP pour poursuivre le travail de suivi des politiques commerciales via la finalisation du livrable « état initial » des indicateurs commerces, de la base de données « surfaces de vente des Grandes et Moyennes Surfaces » et la mise en jour des indicateurs 2017.

► Prise en compte des enjeux énergie/climat dans les politiques d'urbanisme

Le SMGP a engagé un travail de sensibilisation sur la prise en compte de la dimension énergie – climat dans les politiques d'urbanisme. L'objectif est de mieux comprendre les enjeux qui se posent en matière d'énergie et de climat, et de cerner les outils réglementaires et les actions à mettre en œuvre pour accompagner les territoires dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Conçu sur 2 ans pour tenir compte des échéances fixées pour l'élaboration des PLU(i) en cours et des PCAET désormais obligatoires pour l'ensemble des EPCI du Grand Pau, ce programme d'animation territoriale consiste à porter une action de sensibilisation politique à l'échelle du Grand Pau, grâce à la mise en place d'une dynamique technique et partenariale (ADEME, CEREMA, DDTM, EPCI...) via l'instauration d'échanges, la mobilisation d'expertises et d'outils.

L'année 2017 a été marquée par :

- la mise en place d'un groupe de travail technique réunissant les référents urbanisme et énergie/climat des 3 EPCI du Grand Pau et de la DDTM 64 (14 mars 2017)
- la délocalisation d'une formation ADEME « Chef de projet PCAET » à Pau (10 au 12 mai 2017)
- l'organisation d'un Séminaire sur « La transition énergétique dans les politiques d'urbanisme » (28 juin 2017 à Pau) pour sensibiliser les élus à ces enjeux et apporter le témoignage d'un territoire déjà engagé

- la mobilisation du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour tester l'outil Clim'urba sur le SCoT du Grand Pau (analyse du SCoT réalisée en septembre 2017 par le CEREMA)
- l'organisation d'une Journée technique sur la traduction réglementaire des enjeux énergétiques et climatiques dans un PLUi (intervention d'AMORCE via l'ADEME à Pau le 13 novembre 2017)

Le SMGP s'est appuyé sur l'AUDAP pour la conception, l'organisation, et l'animation de ce programme d'actions.

► Réinvestissement urbain

Afin de mettre en œuvre l'orientation du SCoT qui consiste à privilégier le développement en renouvellement urbain (mobilisation des espaces déjà bâtis, des dents creuses...), le SMGP en collaboration avec le SM du SCoT Pays Basque Seignanx, s'est appuyé sur l'AUDAP pour mener une réflexion sur « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » dans l'élaboration des PLU(i).

L'année 2017 a été consacrée à l'analyse comparative des différentes méthodes utilisées par les bureaux d'études et EPCI en charge des PLU(i) pour apprécier ce potentiel de réinvestissement urbain et le considérer dans la définition des projets d'urbanisme. Un livrable technique a été réalisé de manière à compiler les échanges et matières recueillies durant l'année et une note politique donne à voir la vision des élus du Grand Pau en matière de réinvestissement urbain dans une logique de compatibilité SCoT/ PLU(i).

► Définition des indicateurs de suivi du SCoT

Depuis l'approbation du SCoT, le SMGP s'est appuyé sur l'AUDAP pour réaliser la production des TO des indicateurs de suivi et d'évaluation retenus. L'intérêt de disposer des TO est de pouvoir évaluer dans les meilleures conditions l'applicabilité des orientations et objectifs du projet, dont le suivi et l'évaluation sont obligatoires dans un délai maximum de 6 ans après l'approbation.

Ce travail a été réalisé pour les indicateurs des parties 2 et 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relatives à la mise en œuvre de l'Armature urbaine et rurale, et à la mise en œuvre de l'évolution du modèle de développement urbain et restitué aux élus du SMGP (Bureau et commission urbanisme le 11 juillet 2017).

En outre, une analyse plus fine sur les indicateurs relatifs aux évolutions démographiques et à la production de logements a été réalisée. En effet, compte tenu des tendances récentes appréhendées, ce sujet méritait un approfondissement afin de mieux comprendre les dynamiques territoriales en cours, et d'interroger les ressorts d'attractivité à travers l'analyse de la migration résidentielle, l'évolution de la population par classes d'âge ou catégories socioprofessionnelles...

► Articulation des Trames Vertes et Bleues : SRCE / SCoT / PLUi

Dans la continuité des réflexions collégiales menées en 2016 et animées par l'AUDAP sur l'articulation des démarches de TVB à différentes échelles, était prévue en 2017 l'élaboration d'un fascicule « Trame verte et bleue : du SRCE aux PLUi, en passant par les SCoT ». L'objectif était de préciser, à travers une illustration locale des SCoT de Bayonne Sud Landes et du Grand Pau, la notion de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) pour les SCoT et sa déclinaison locale via les PLU(i).

Ce travail, initié par les deux syndicats mixtes porteurs de SCoT, s'est inscrit dans un large cadre partenarial (Région, DREAL, DDTM 64 + 40, Départements 64 + 40, EPCI, CAUE...), avec pour finalité la coproduction d'un livrable autour d'une approche partagée sur l'articulation des TVB.

L'annulation du SRCE (jugement du TA du 13 juin 2017) a conduit à redéfinir les contours et attendus de la mission. Ainsi, il a été décidé (réunion du 30 juin 2017) de valoriser la matière issue des échanges partenariaux et de capitaliser tout le travail de production déjà réalisé par la production d'un guide pratique, synthétique et illustré, « Décliner la TVB dans les PLU(i) ». Un préambule des deux syndicats mixtes de SCoT avec une co-signature de la Région et de la DREAL reste primordial.

TRAVAUX REALISES EN 2018

Pour l'année 2018 il s'est agi, pour le SMGP, de poursuivre le travail de collaboration mené avec l'AUDAP afin de bénéficier de son expertise dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et de son suivi.

Le programme de travail 2018 a été élaboré dans la continuité du programme de 2017, sur la base des missions définies et ciblées comme prioritaires par les élus du SMGP pour répondre à l'objectif de mise en œuvre du SCoT mais aussi d'accompagnement des EPCI du Grand Pau (réponse collective mutualisée).

La convention ci-jointe détaille les missions sur lesquelles l'AUDAP a accompagné le SMGP en 2018 (article I) dans le cadre du programme partenarial établi avec l'Etat, la Région, le Département, les autres collectivités et autres structures porteuses de SCoT. Elle précise également (article IV) la contribution financière prévue pour les 135 jours de travail dédiés au SMGP pour un montant de 56 700 € (420 € / jour).

Après avis favorable du Bureau du 6 juillet 2018, il vous appartient de bien vouloir :

- 1- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels qui actent le travail réalisé en 2018 avec l'AUDAP,
- 2- Décider du règlement de la contribution financière à l'AUDAP : 56 700 € pour l'année 2018,
- 3- Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2018, chapitre 011, article 6281.

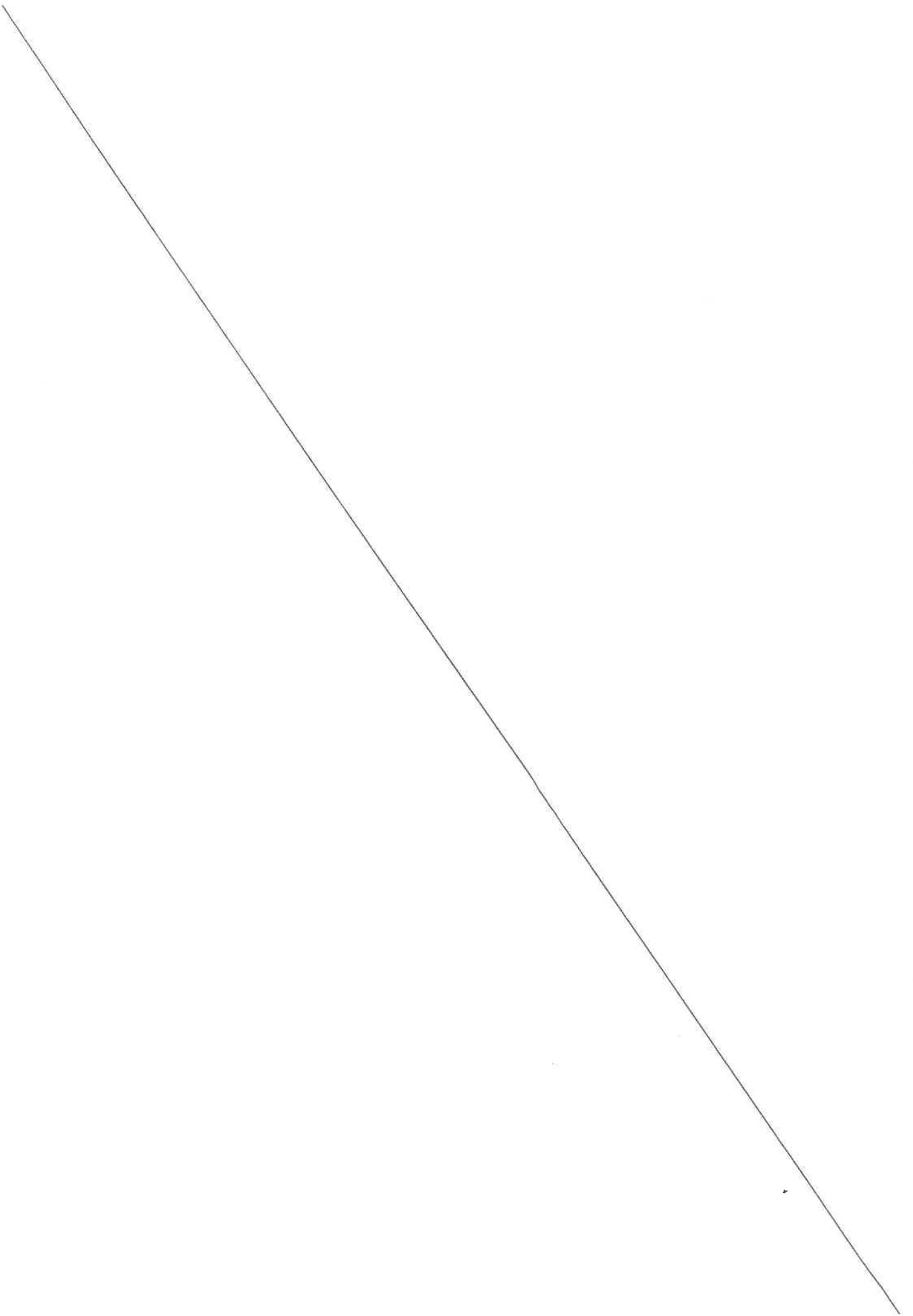
Conclusions Adoptées
à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Marc CABANE



CONVENTION PARTENARIALE 2018

Syndicat Mixte du Grand Pau Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Grand Pau, ci-après dénommé le Syndicat mixte ou le SMGP, représenté par son Président, Monsieur Marc CABANE, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du

ci-après dénommée le Syndicat Mixte ou SMGP,
d'une part,

ET :

L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, association ayant son siège social à Bayonne, 2 Allée des Platanes, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie MOTSCH,

ci-après dénommée l'Agence d'Urbanisme ou AUDAP
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) a pour missions, au service de ses membres, de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement durables, à l'élaboration des documents d'urbanisme notamment de planification territoriale et thématiques, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci de cohérence et d'articulation des politiques publiques à toutes les échelles territoriales.

L'AUDAP est un outil technique partenarial (sous forme d'une association Loi 1901), dont les membres sont majoritairement des collectivités. Celles-ci déterminent ses missions et décident chaque année d'un programme partenarial d'activité. L'intérêt d'une collectivité d'y participer est de disposer d'une ingénierie durable, ayant une forte connaissance du territoire, de ses acteurs, de ses enjeux, des politiques qui y sont conduites.

Le futur projet d'agence sera mis en place en 2018. Ce cadre d'intervention de l'AUDAP auprès de ses membres, confirme le rôle de l'agence d'urbanisme comme outil d'ingénierie publique partagée, outil d'aide et de conseil qui concourt à un partenariat renforcé entre les collectivités.

L'AUDAP, outil au service des territoires, contribue à la transversalité entre les différentes démarches engagées pour un même territoire et travaille à l'imbrication des échelles pour la recherche d'une cohérence d'ensemble dans l'intervention des collectivités. Le nouveau projet d'agence est marqué par une évolution souhaitée dans le modèle du partenariat, avec une part plus importante accordée aux missions mutualisées, entre tout ou partie des membres et partenaires de l'AUDAP.

L'objet de la présente convention entre le Syndicat mixte du Grand Pau et l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, est de définir l'intérêt du SMGP aux missions du programme partenarial d'activité de l'AUDAP et de fixer sa contribution financière à sa réalisation pour l'année 2018.

ARTICLE I – MISSIONS D'INTERET POUR LE SMGP

Depuis l'approbation du SCoT du Grand Pau en juin 2015, le SMGP travaille à la mise en œuvre de son projet, en accompagnant les collectivités dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme pour veiller à leur compatibilité avec le SCoT, et en initiant des actions visant à faciliter le suivi et la déclinaison opérationnelle des orientations du SCoT.

L'AUDAP, en tant qu'outil d'intérêt public pour la promotion d'un urbanisme durable, accompagnera en 2018 le Syndicat mixte, sur :

► Des missions pour préciser les orientations et objectifs du SCoT et faciliter leur traduction

Les missions proposées pour l'année 2018 s'inscrivent dans la continuité des missions déjà engagées en 2017.

Réinvestissement urbain : densification et mutabilité des espaces (50 jours, dont 50 SMGP)

Afin de mettre en œuvre l'orientation du SCoT qui consiste à privilégier le développement en renouvellement urbain, le SMGP a mené en 2017 avec l'aide de l'AUDAP une analyse comparative des différentes méthodes utilisées par les bureaux d'études en charge des PLU(i) pour considérer « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » dans l'élaboration des PLU(i) et plus particulièrement dans le projet. Un livrable technique a été réalisé pour compiler les échanges et matières recueillies et une note politique donne à voir la vision des élus du Grand Pau en matière de réinvestissement urbain dans une logique de compatibilité SCoT/ PLU(i).

En 2018, il convient d'identifier les outils et leviers d'action permettant de mettre en œuvre le réinvestissement urbain. Ce travail se réalisera avec l'appui de l'AUDAP en 3 temps :

- Etape 1 : Recensement et analyse des outils, moyens, démarches facilitant le réinvestissement urbain (avec l'appui d'une expertise locale),
- Etape 2 : Mise en perspective des difficultés et blocages rencontrés en interrogeant les élus,
- Etape 3 : Restitution de la démarche aux élus et partenaires.

Energie, climat et qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme (55 jours, dont 45 SMGP*)

** Un financement spécifique de l'ADEME sur cette mission à hauteur de 15 jours est par ailleurs envisagé ramenant l'implication financière réelle du Grand Pau à l'équivalent de 30 jours de travail*

Le SMGP a engagé en 2017 un travail de sensibilisation sur la prise en compte de la dimension énergie – climat dans les politiques d'urbanisme. L'objectif est de mieux comprendre les enjeux qui se posent en matière d'énergie et de climat, de cerner les outils réglementaires et les actions à mettre en œuvre pour accompagner les territoires dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Avec l'appui de l'AUDAP, un programme d'animation territoriale a été conçu sur deux ans, en collaboration avec les EPCI du Grand Pau en charge des PLU(i) et des PCAET, avec le soutien financier de l'ADEME, la DDTM, et la mobilisation d'experts (CEREMA, AMORCE).

Il s'agit en 2018 de poursuivre les actions de sensibilisation conduites en 2017. Et pour ce faire :

- L'AUDAP accompagnera notamment le SMGP dans le partage de l'analyse du SCoT via l'outil Clim'Urba (CEREMA), dans l'animation du réseau technique et dans l'organisation d'un Ecotour prévu à l'automne.
- L'AUDAP travaillera également à la formalisation d'un recueil des actions menées en 2017-2018 afin de mettre en visibilité les éléments de contenu majeurs qui en ressortent.

► **Des missions pour suivre et évaluer la mise en œuvre du projet de SCoT du Grand Pau**

Indicateurs de suivi du projet (T0) (60 jours, dont 40 SMGP)

Depuis l'approbation du SCoT, le SMGP s'est appuyé sur l'AUDAP pour réaliser la production des T0 des indicateurs de suivi et d'évaluation retenus. L'intérêt de disposer des T0 est de pouvoir évaluer dans les meilleures conditions l'applicabilité des orientations et objectifs du projet, dont le suivi et l'évaluation sont obligatoires dans un délai maximum de 6 ans après l'approbation.

Ce travail a été réalisé et restitué aux élus du SMGP concernant les indicateurs des parties 2 et 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) relatives à la mise en œuvre de l'Armature urbaine et rurale, et à la mise en œuvre de l'évolution du modèle de développement urbain.

En 2018, il s'agit d'engager la définition et la production des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de l'inversion du regard (partie 1 du DOO). Du fait de l'importance de cette partie et de l'entrée qualitative de certains indicateurs, il est convenu que ce travail sera réalisé sur deux années. L'année 2018 sera consacrée aux indicateurs portant sur la dimension écologique et environnementale du projet de SCoT ; les indicateurs ayant trait au volet agricole et paysager seront abordés dans un second temps.

Compte tenu de l'implication de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au programme de travail de l'agence, il est proposé de traiter prioritairement les indicateurs liés à l'eau dans toutes ses composantes considérées dans le SCoT (ressource en eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales, corridors aquatiques, risque inondation).

La restitution d'un premier livrable intermédiaire est attendue pour fin 2018.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court dès sa signature, jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE III – PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITE DE L'AUDAP

Le programme partenarial d'activité de l'AUDAP est approuvé chaque année par l'assemblée générale. Le programme 2018 a été présenté et validé à l'assemblée générale du 19 décembre 2017.

ARTICLE IV – PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU

Le financement du Syndicat mixte du Grand Pau à la réalisation du programme partenarial d'activité 2018 de l'AUDAP est fixé à **56 700 €**.

Cette subvention, valant cotisation associative à l'AUDAP, est non assujettie à TVA.

Sur la base de 420 € la journée de travail, cette subvention correspond à 135 jours de travail.

ARTICLE V – MODALITÉS DE REGLEMENT

Le financement prévu à l'article IV sera réglé par versements successifs :

- 60% à la signature de la convention,
- le solde au plus tard le 1^{er} décembre de l'année d'exercice, après transmission d'un état d'avancement du programme partenarial de travail, validé par le bureau de l'AUDAP.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau s'acquittera des sommes dues par virement au compte :

Numéro 21027169807/80 – BFCC

Banque Française de Crédit Coopératif

36 allées Marines, 64103 BAYONNE cedex

ARTICLE VI – MODALITÉS DE CONTROLE

L'AUDAP s'engage à fournir au Syndicat Mixte du Grand Pau, après adoption par son assemblée générale, signés par le Président ou toute personne habilitée :

- le rapport d'activités de l'année N-1,
- les comptes de résultats et bilans de l'année N-1,
- une note d'évaluation de l'exécution du programme partenarial de travail de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'exercice considéré,
- les contributions non financières dont dispose l'agence pour la réalisation du programme partenarial de travail pour l'exercice considéré (mise à disposition, de personnels...)
- le rapport moral et financier de la dernière assemblée générale.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau peut s'assurer, à tout moment, du respect des obligations énoncées dans la présente convention.

L'AUDAP doit faciliter le contrôle, par le SMGP, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance. Elle devra notamment, avant la clôture de chaque exercice comptable, fournir au SMGP un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation financière, dont le décompte des jours réalisés ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'exercice considéré.

ARTICLE VII – PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Dans la perspective d'élaboration et de développement de nouvelles missions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, l'AUDAP peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter un financement complémentaire de ses membres pour la conduite de ses missions. Un avenant à la convention annuelle d'objectifs est alors élaboré.

ARTICLE VIII – DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois. La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le remboursement des sommes non utilisées.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau et l'AUDAP peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention, en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin dans les 4 mois suivant la notification de la résiliation dûment motivée.

Le contrôle du Syndicat Mixte du Grand Pau peut éventuellement donner lieu à restitution à tout ou partie des sommes déjà versées à l'AUDAP, faisant suite à une mise en demeure écrite dans les cas suivants :

- utilisation de la participation non conforme à l'objet social et aux missions fixées ;
- changement de l'objet et des missions de l'AUDAP ;
- dissolution de l'AUDAP.

ARTICLE IX – PROCEDURE MODIFICATIVE

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ont vocation à préciser les éléments modifiés de la présente convention, sans toutefois remettre en cause l'objet de la convention.

ARTICLE X – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau le
en deux exemplaires

Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau

Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées

Le Président
Marc CABANE

La Présidente
Nathalie MOTSCH

